

## AIGONDIGNE

### Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 25
- Votants : 28
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

**DEL 2020\_088**

### Date de convocation :

Le 30 septembre 2020

### Date d'affichage :

Le 30 septembre 2020

Fait à Aigondigné,  
Le 6 octobre 2020  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt, le 6 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Thorigné, espace Moreau, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriaux Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GUILLOT Sandrine, pouvoir à BIRAUD Vanessa  
MAGNE Didier, pouvoir à NOIZET Michel  
HIPEAU Gaëlle, pouvoir à ROUXEL Patricia

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Mikaël GUILLORIT

## Délibération 2020\_088 : AFFAIRES GENERALES

### Objet : Désignation d'un représentant au CNAS

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de nommer un nouveau représentant auprès du CNAS. Le Comité National d'Action Sociale est un comité d'entreprises auquel peuvent adhérer les collectivités pour leurs agents.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Nomme Arlette Le Bars comme représentante auprès du CNAS



Le Maire,  
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.